



# s'inscrire aux examens



## Page d'accueil du site internet des lettres

<http://www.unil.ch/lettres>, boîte 'Accès rapides',  
lien 'Inscriptions aux examens'



## Accéder à la page d'inscription

Se connecter avec son nom d'utilisateur et son mot de passe



## Sélectionner le plan d'études

Cliquer sur le lien du plan, puis sur 'Inscription aux examens'



## Sélectionner le module

Cliquer sur le lien du module après vérification du code et de l'intitulé



## Choisir la session, la modalité et l'examineur

Cliquer sur les cases et les cercles correspondants



## Imprimer la confirmation d'inscription aux examens

Au terme du processus d'inscription en ligne



# s'inscrire aux examens

1 Pour accéder à la page internet d'inscription aux examens de la Faculté des lettres, sur le site de la Faculté (<http://www.unil.ch/lettres>), cliquez à droite, dans la boîte 'Accès rapides', sur le lien 'Inscription aux examens'. Une fois que vous êtes sur la page d'inscription, dans le tableau 'Inscription en ligne', cliquez sur le lien 'Accéder à l'inscription en ligne'.

↳ L'accès à l'inscription en ligne n'est possible que pendant les délais d'inscription fixés par le Décanat.

2 Une page d'authentification s'ouvre. Tapez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe (les mêmes que ceux que vous utilisez pour le webmail). Cliquez sur l'onglet 'Se connecter'.

3 Sur la page d'inscription en ligne, sélectionnez le plan d'études dans lequel vous souhaitez procéder à l'inscription en cliquant sur le lien du plan.

4 Choisissez l'inscription aux examens en cliquant sur le bandeau bordeaux 'Inscription aux examens'.

Voici la liste des services à votre disposition et leur état.	
Inscription aux enseignements	Les inscriptions a
Inscriptions aux examens	Les inscriptions a (uniquement) son

5 Après avoir pris connaissance des documents relatifs aux examens qu'on vous demande de consulter, sélectionnez le module dans lequel vous comptez passer l'examen.

6 Choisissez la session, s'il y a lieu, puis sélectionnez la modalité de l'examen (oral ou écrit). Cochez le nom de l'enseignant avec qui vous prévoyez de passer votre examen. Comme un examen peut être placé sous la direction de plusieurs examinateurs, vous pouvez cocher plusieurs noms.

[Choix]		Examen	Modalité	Professeur(s)		
Été	Automne			V. Cossy	A. Fachard	N. Forsyth
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12DB11: Medieval/Linguistic/English Literature/American Literature	<input checked="" type="radio"/> E	<input type="checkbox"/> P. Halter	<input type="checkbox"/> M. Hennard Dutheil de Rochère	<input type="checkbox"/> E. Kaspar Aldrich
				<input type="checkbox"/> B. Maeder	<input type="checkbox"/> D. Maillat	<input type="checkbox"/> M. Nievergelt
				<input type="checkbox"/> S. Onillon	<input type="checkbox"/> R. Overmeer	<input type="checkbox"/> A. Pablé
				<input type="checkbox"/> L. Perry	<input checked="" type="checkbox"/> D. Renevey	<input type="checkbox"/> J. Schwyter

↳ Si le nom de votre examinateur n'apparaît pas dans la colonne des professeurs, veuillez signaler le problème au Secrétariat de la section concernée, afin que le nom soit rajouté dans la liste. Ne vous inscrivez pas en cochant un autre nom!

7 Au terme du processus d'inscription en ligne, imprimez la confirmation d'inscription aux examens. Celle-ci n'est pas obligatoire pour la validation de votre inscription, mais elle peut être utile en cas de problème.



- ▶ Il est possible de retirer en tout temps son inscription pendant la période d'ouverture des inscriptions en ligne. À la fermeture des inscriptions en ligne, l'étudiant ne peut plus se retirer de l'examen auquel il est inscrit.
- ▶ L'étudiant qui n'a pas procédé à son inscription en ligne dans les quatre premières semaines du semestre peut demander une inscription tardive à un ou plusieurs examens pendant les deux semaines qui suivent la clôture des inscriptions. Une taxe de CHF 200.– est perçue pour toute demande d'inscription tardive. Cette somme est à payer comptant au secrétariat des étudiants au moment de l'inscription.
- ▶ Attention – Au-delà du délai des inscriptions tardives, aucune demande d'inscription n'est prise en considération.
- ▶ L'organisation des sessions d'examens est décrite à l'article 20 du Règlement d'études en Faculté des lettres, disponible sur le site internet de la Faculté des lettres (rubrique 'La Faculté', puce 'Règlements, Directives').